

---

# **Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification du subventionnement des abonnements "Onde verte" pour les moins de 25 ans**

Monsieur le président,  
Madame, Monsieur,

## **1. Introduction**

Lors de sa session du 24 mars 2026, le Grand Conseil neuchâtelois a accepté de subventionner à hauteur de 66 % les abonnements régionaux "Onde verte" pour les jeunes de moins de 25 ans. Il s'agit d'un projet pilote prévu sur une période de deux ans.

Cette nouvelle subvention doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Cette subvention permettra d'obtenir un rabais de 66 % pour toutes les zones du Canton aussi bien pour les abonnements mensuels, annuels ou Flexi-Abo. Le rabais offert sera également applicable sur l'abonnement général (AG). De plus, tous les jeunes du Canton pourront bénéficier de cette subvention.

Le présent rapport vous propose de modifier les subventions communales concernées suite aux décisions récentes prises par le législatif cantonal qui sont plus avantageuses.

## **2. Objet de la demande**

Selon l'arrêté relatif à la subvention communale actuelle, il est précisé que celle-ci est cumulable aux autres subventions ou réductions de prix offertes par le Canton. De fait, l'arrêté doit être adapté rapidement afin d'éviter un doublon de la subvention cantonale et communale. Cette modification ne s'applique qu'aux jeunes de moins de 25 ans, la subvention pour les plus de 25 ans ainsi que les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI reste inchangée.

Il est à relever que le cumul de subventions significatives au niveau cantonal et communal n'est pas souhaitable, car il risquerait de se heurter aux mêmes écueils constitutionnels qui ont conduit le législatif cantonal à considérer l'initiative pour des transports publics gratuits comme irrecevable (plafond à 80 %). De plus, l'existence d'une seule subvention cantonale harmonisée simplifiera le suivi du monitoring sur la période test de deux ans ainsi que les processus administratifs.

Il est important de noter que l'achat des abonnements jeunes se caractérise par une forte concentration sur des périodes spécifiques. Environ 80 % des abonnements jeunes sont renouvelés durant la période estivale, raison pour laquelle, cette nouvelle subvention est mise en place dès cet été.

### **3. Mesures en vigueur à Cortaillod**

La subvention communale introduite en juillet 2025 a rencontré un grand succès. Le montant global tout âge confondu de la subvention pour les transports publics à Cortaillod a été d'environ 85'000 fr. en 2025. La subvention pour les moins de 25 ans s'est élevée à environ 43'000 fr. durant le deuxième semestre 2025.

- Actuellement et depuis juillet 2025, Cortaillod offre aux jeunes de moins de 25 ans un rabais de 50 % sur l'abonnement 1-2 zones mensuel, annuel ou FlexiAbo.
- Les adultes et seniors bénéficient également d'un rabais de 25 % sur l'abonnement 1-2 zones mensuel, annuel ou FlexiAbo.
- Les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/Ai bénéficient d'un rabais de 75 % sur l'abonnement 2 zones mensuel, annuel ou le FlexiAbo.
- Les élèves en scolarité obligatoire fréquentant un autre établissement public en dehors du village bénéficient d'une prise en charge à 100 % de la valeur de leur abonnement.

### **4. Impact sur les finances communales**

Le coût total de ce projet pilote de 2 ans est estimé à 14,5 millions de francs dont 5,8 millions seront pris en charge par les communes selon la répartition du pot commun (60 % à charge du Canton et 40 % à charge des communes). Pour l'année 2026, le budget pour les collectivités est estimé à 7,2 millions de francs dont 2'880'000 fr. pour les communes. La charge pour les communes sera ensuite répartie en fonction de la clé de répartition usuelle qui dépend à la fois du nombre d'habitants et de la qualité de la desserte. Le coût annuel pour Cortaillod peut ainsi être estimé à environ 46'000 fr.

Globalement, cette participation cantonale devrait permettre une économie au niveau communal par rapport aux subventionnements introduits à Cortaillod en 2025.

### **5. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous propose de renoncer à la subvention communale existante pour les moins de 25 ans durant la période du projet pilote au profit du nouveau dispositif cantonal, qui est plus favorable pour la population concernée. Au terme des deux ans, une réévaluation devra être faite pour une éventuelle prolongation de cette mesure.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter cette demande de modification qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortaillod, le 26 mai 2026

Au nom du Conseil communal  
Le président                      Le chef du dicastère  
Anneline Straubhaar              Olivier Rochat

*PROJET*

---

## **Arrêté du Conseil général relatif au subventionnement des abonnements « Onde Verte »**

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 26 mai 2026 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ;

Entendu la Commission financière

Sur la proposition du Conseil communal ;

### **arrête**

Article premier : La lettre a) de l'article 2 de l'arrêté du Conseil général relatif au subventionnement des abonnements « Onde Verte », du 9 avril 2025, est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 24 juin 2026

Au nom du Conseil général  
Le/la président-e                      Le/la secrétaire